

## Le lycéen « écarté » par APB réclame 12 000 € à l'État

**Tribunal administratif.** Un lycéen, écarté de la formation de son choix, passe par les juges.

Drôle d'affaire que celle de ce lycéen, qui réclame justice devant le tribunal administratif.

Ce jeune homme, qui a fini son lycée en 2017, voulait absolument une formation payante au Havre pour étudier l'informatique. Il a alors renseigné la plateforme APB (admission post-bac, l'ancêtre de Parcoursup), indiquant ses cinq souhaits de formation.

Comme on le sait, le logiciel APB a été critiqué de toutes parts, et ce sont ces critiques qui lui ont valu de disparaître en 2018. Principal reproche : certains candidats, alors même qu'ils devaient subir des épreuves du bac, vivaient dans une extrême incertitude leur future affectation, puisque le site pouvait délivrer ses dernières réponses à la mi-juillet de l'année en cours. C'est un peu ce qui est arrivé au lycéen plaideur. Le jeune homme a émis cinq vœux, mais est resté

sur liste d'attente. Problème supplémentaire : la formation qu'il a choisie est payante, et il n'en a pas les moyens. De fil en aiguille, il se désiste de tous ses vœux – à la demande du rectorat et du site APB, précise-t-il – espérant faire peau neuve et trouver une place dans la formation de son choix. Malheureusement, il n'a été pris nulle part et le lycéen, estimant avoir perdu son année et sa chance de formation, réclame 12 000 € à l'État, alléguant des dysfonctionnements du site APB.

« *L'État n'a pas, dans ce cas, commis de faute* », estime le rapporteur public, qui détaille que toutes les informations utiles étaient sur le site APB. « *Il s'est retrouvé complètement bloqué, il ne pouvait plus rien faire* », a plaidé en retour l'avocate du lycéen. Le tribunal administratif s'est donné jusqu'à la fin du mois pour statuer.